



Convention

Convention expédiée le :

d'utilisation de la salle du Vertin

Location réservée aux habitants de Saint Jean Communauté et des communes de Colpo, Locqueltas et Plaudren

Entre Monsieur le Maire de la commune de **Saint Jean Brévelay**, d'une part

Et M

(indiquer le rôle dans l'association) :

Nom de l'association et adresse du siège social :

Adresse complète :

N° de téléphone : I I I I I I I I I I I

D'autre part.

M.....

Sollicite l'autorisation d'utiliser la **salle du Vertin, 2 rue des Herbiers 56660 Saint Jean Brévelay**, le

à partir de

En vue d'organiser

I - Désignation précise des pièces utilisées :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> La grande Salle | <input type="checkbox"/> La petite Salle |
| <input type="checkbox"/> La cuisine | <input type="checkbox"/> Les sanitaires |
| <input type="checkbox"/> La scène | <input type="checkbox"/> Le microphone et sonorisation |

Et autres préciser :

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition. Recouvrir de nappes les tables utilisées.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

Un état des locaux et du matériel, établi contradictoirement, est remis lors de l'état des lieux.

II - Nombre de participants :

III - Conditions de paiement

La somme de € devra être réglée au minimum **un mois** avant la prise en possession des locaux au moyen **d'un chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC**, ou vous sera réclamé par le Receveur municipal.

Une caution de € sera versée pour les dommages éventuels. Elle sera intégralement encaissée en cas de :

- Plainte de riverain(s) en mairie ou en gendarmerie ;
- Dégradation de bien public ou privé ;
- Défaut de propreté de la salle et/ou du mobilier ou du matériel ;
- Disparition de mobilier ou de matériel ;
- Stationnement des véhicules en dehors des parkings prévus à cet effet ;

Et plus généralement, en cas de non-respect des prescriptions précisées dans la présente convention.

IV - Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La commune délègue la sécurité incendie à l'organisateur.

Les **véhicules devront être stationnés sur le parking à l'arrière au nord de la salle**. En cas d'insuffisance de places lors **d'importantes manifestations**, les **organisateur se chargeront d'orienter les véhicules vers les parkings publics. En aucun cas le stationnement sauvage ne saurait être admis**. L'organisateur est responsable de l'ordre public à l'intérieur et aux abords de la salle.



Deux parkings sont à votre disposition côté nord de la salle

Le stationnement est interdit :

- rue des herbiers,
- rue du Pratello,
- rue de Buléon.

V – Assurance (Nous fournir une attestation récente de votre compagnie d'assurance)

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Cette police portant le n° a été souscrite le auprès de

VI - Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, seules est engagée la responsabilité de l'organisateur.

La présence de Monsieur le Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

VII - Descriptif de la salle

Pour l'état des lieux, vous devez contacter **Mme Catherine LE GAILLARD** au **06 63 30 62 10** entre **8 à 10 jours avant votre manifestation.**

Capacité maximale de la salle et annexe **832 personnes,**

GRANDE SALLE : superficie 500m² + estrade

Pour spectacle : 600 places assises (380 chaises disponibles à la commune le reste est à louer)

Pour repas : 450 places assises

- 400 chaises dans la salle, 71 tables (120x80) et 2 rondes (1grande et 1 petite)
- 3 grands porte-manteaux

PETITE SALLE : 60 personnes

- 42 chaises dans le bar

SONORISATION :

- 2 micros, 2 pieds, 1 micro HF, 4 baffes et possibilité de brancher 4 appareils de sonorisation
- Puissance compteur 40 ampères

MATERIEL DE NETTOYAGE :

- 2 seaux, serpillières, pelle, balais, balai-brosse
- sol : le carrelage doit être lavé après utilisation
- les sacs poubelles doivent être sortis et placés dans les conteneurs
- les tables devront être recouvertes de nappes (papier ou autre)
- Les verres devront être mis dans les conteneurs spécifiques au tri sélectif (à 100m de la salle voir plan affiché au local des conteneurs).

Fait à Saint Jean Brévelay,

le

Le Maire

L'organisateur